

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT  
DU  
GARD**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	19

**Date de la  
convocation  
24/07/2020**

**OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**VALIDATION DES  
STATUTS DU  
PROJET DE PNR  
ET ADHESION A  
L'ASSOCIATION**



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N° 14  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt et le trente juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- V. GONZALVO (Procuration à Karine MATHIEU Anne-Laure HUNOT)
- A. ZAMBUJO (Procuration à P. DIAZ)

**Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et particulièrement ses articles L 333-1 et suivants,

Considérant que le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu'en conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation, et qu'en ce sens, un PNR constitue un outil de développement local,

Considérant que, de surcroît, l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est le cœur, confirme l'éligibilité du territoire,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation pendant près de 10 ans,

Considérant qu'à l'issue des travaux menés par le territoire pour obtenir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un parc naturel régional, les statuts de l'association ont été élaborés,

Considérant lesdits statuts joints en annexe,

Considérant que pour adhérer à cette association en qualité de commune membre, la commune de Saint Chaptès doit s'acquitter d'une cotisation de 0,50 € par habitant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide les statuts de l'Association de préfiguration du parc naturel régional ;
- Désigne Monsieur Jean-Claude MAZAUDIER comme membre représentant titulaire du PETR et Mme Anne-Laure HUNOT comme membre représentant suppléant du PETR au sein de cette nouvelle association ;

- Valide la cotisation à hauteur de 0,50 € par habitant à l'association de préfiguration du PNR ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les dépenses au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200730-DELIB14-300720-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Affichage : 03/08/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER

